

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU MERCREDI 21 DECEMBRE 2022 A 18H30**

Date de la convocation : 15 décembre 2022

Présents :

Jean-Marie REY, Maire
Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints
Marielle BOY, Yveline CORDIER, Lisa FAURE, Pierre SAVOLDELLI, Jean-Michel BRUNET, Gabrielle GUIBERT, Fabrice LOISEAU

Procurations :

Adrien GIRARD à Jean-Marie REY

Absents :

Violaine PIQUET-GAUTHIER, Jean-Baptiste CRAFFK, Jean-Charles THOMAS

Secrétaire de séance : Yveline CORDIER

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Jean-Marie REY, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance est nommé et le procès-verbal du conseil du 23 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des actes qu'il a pris en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Municipal par délibération n°035/2020 du 23 mai 2020, depuis le 23 novembre 2022.

ORDRE DU JOUR :

I – AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1. Convention tripartite de partenariat relative aux missions d'intérêt général à réaliser par les écoles de ski
2. Aménagement du secteur des Isles : convention de mise à disposition de foncier communal au profit de la commune de La Salle les Alpes
3. SDIS 05 : convention de partenariat pour le renforcement saisonnier de sapeurs-pompiers sur le centre d'incendie et de secours de Serre-Chevalier pour la saison hivernale 2022-23
4. Communauté de Communes du Briançonnais : approbation de la Convention Territoriale Globale

II – AFFAIRES FINANCIERES

5. Giratoire entrée Sud : demande de subvention
6. Rénovation énergétique ancienne école du Serre Barbin : demande de subvention
7. Budget de la commune : décision modificative n°3

III – AFFAIRES LIEES A L'URBANISME

8. Achat d'une partie de la parcelle AB 2 lieudit « Vie de Clare »

IV – AFFAIRES LIEES AU PERSONNEL

9. Recrutement d'agents vacataires pour le recensement

I – AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1/CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT RELATIVE AUX MISSIONS D'INTERET GENERAL A REALISER PAR LES ECOLES DE SKI

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des travaux entrepris suite à la suppression des tarifs spéciaux pour l'accès au domaine skiable, le traitement des moniteurs de ski, qui avaient alors un accès gratuit au domaine skiable, a fait l'objet d'un long débat.

Afin de reconnaître la participation de nos moniteurs à l'activité globale du domaine skiable et aux missions d'intérêt général rendues par ces derniers (réalisation et participation aux animations, encadrement gratuit du ski pour les scolaires, participation aux opérations de recherche et de secours en cas d'avalanche, ...), un projet de convention tripartite a été établi entre les communes, les écoles de ski et SCV Domaine Skiable, pour une durée de 3 ans. En échange de toutes ces prestations, les moniteurs bénéficient d'un accès facilité au domaine.

Approuvé à l'unanimité

2/AMENAGEMENT DU SECTEUR DES ISLES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONCIER COMMUNAL AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les projets immobiliers en cours portés par la commune de La Salle les Alpes à la limite du territoire communal sur les emplacements des anciens centre équestre et circuit de glace.

Le projet hôtelier actuellement en développement proposerait plusieurs services accessibles à tous et pour lesquels il serait nécessaire d'aménager un parking public ; parking qui permettrait également d'accéder à la nouvelle navette à destination du Pontillas.

De même, la réalisation d'une contre allée reliant l'allée des Saules sur la commune de La Salle les Alpes et l'intersection entre la RD1091 et la route du Freyssinet montant au Serre Barbin situées sur la commune du Monétier-les-Bains, permettrait de fluidifier la circulation sur la RD1091.

A ces fins, la commune de La Salle les Alpes souhaiterait aménager les parcelles communales AM208 et AM209, à ses frais, selon les modalités précisées dans le projet de convention joint à la présente délibération. D'une durée de base de 5 ans, cette convention pourra être prolongée en fonction des réalisations effectives et du devenir de cette zone.

Il est également précisé que la commune du Monétier devra valider chaque étape de l'aménagement afin que ce projet soit en adéquation avec la volonté de l'équipe municipale.

Approuvé à l'unanimité

3/SDIS 05 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE RENFORCEMENT SAISONNIER DE SAPEURS-POMPIERS SUR LE CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SERRE CHEVALIER POUR LA SAISON HIVERNALE 2022/2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des difficultés pour notre de centre de secours à assurer tous les départs en intervention. Pour l'année 2022 (et à ce jour) 18 départs n'ont pu être assurés par manque de disponibilité de nos pompiers. Afin d'assurer les interventions durant la période de pointe en février prochain, le SDIS propose de renforcer les effectifs par la présence permanente de personnel au CIS.

Les frais relatifs à cette présence (indemnités horaires, frais de repas, ...) seraient à prendre en charge par les communes de La Salle les Alpes et du Monétier-les-Bains conformément au projet de convention dont vous avez pu prendre connaissance (1 500€ max par commune).

Approuvé à l'unanimité

4/COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°099/2021 du 24 novembre 2021 par laquelle le conseil municipal du Monétier-les-Bains s'est engagé aux côtés de la CAF des Hautes-Alpes, de la communauté de communes du Briançonnais et de ses communes membres ainsi que du département des Hautes-Alpes pour l'élaboration d'une convention territoriale globale (prenant la suite des contrats enfance-jeunesse) destinée à élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. D'une durée de 5 ans, cette convention permettra de coordonner les actions sur le territoire et de faire bénéficier nos familles de prestations et d'actions diverses, de la petite enfance à l'animation de la vie sociale.

Approuvé à l'unanimité

II - AFFAIRES FINANCIERES

5/GIRATOIRE ENTREE SUD : DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de giratoire à l'entrée Sud du bourg dont le démarrage est prévu au printemps 2023, sous maîtrise d'ouvrage du département. Ce projet d'un montant de 700 000€, et qui fera l'objet d'une convention avec le CD05 lors d'un prochain conseil municipal, serait réparti à parts égales entre les 2 collectivités. D'ores et déjà, il convient de solliciter les financeurs potentiels pour aider la commune à mener à bien ce projet de longue date et qui permettra de donner un autre visage à notre entrée de ville tout en améliorant la sécurité à cette intersection.

Il est proposé au conseil municipal le plan de financement suivant :

| Travaux d'aménagement du giratoire sur le RD1091 | |
|---|------------------------|
| Montant | 350 000,00 € HT |
| Etat – DETR | 105 000,00 – 30% |
| FSST | 73 500,00 – 21% |
| Commune du Monétier-les-Bains | 171 500,00 – 49 % |
| TOTAL | 350 000,00 € |

Approuvé à l'unanimité

6/RENOVATION THERMIQUE ECOLE DU SERRE BARBIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les bâtiments communaux font l'objet de travaux réguliers pour leur mise en conformité ou l'amélioration de leur performance énergétique. Le bâtiment de l'école du Serre Barbin avait entièrement été rénové en 2015 pour plus de 60 000€ mais souffre encore d'un défaut d'isolation. Il est donc envisagé de procéder à son isolation extérieure selon le plan de financement suivant et pour lequel il convient de solliciter les financeurs :

| Rénovation thermique de l'ancienne école du Serre Barbin | |
|---|-----------------------|
| Montant | 15 000,00 € HT |
| Etat – DETR | 4 500,00 – 30% |
| FSST | 3 150,00 – 21% |
| Commune du Monétier-les-Bains | 7 350,00 – 49 % |
| TOTAL | 15 000,00 € |

Approuvé à l'unanimité

7/BUDGET DE L'EAU : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modifications à apporter au budget du service de l'eau afin de régulariser certains chapitres en dépassement :

DM N°1

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2031-20 : CONFORMITE PERIMETRES GUIBERTES' | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-232-20 : CONFORMITE PERIMETRES GUIBERTES' | 0,00 € | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 0,00 € | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 1 000,00 € | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

Approuvé à l'unanimité

8/BUDGET DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modifications à apporter au budget communal afin de régulariser certains chapitres nécessitant des crédits supplémentaires :

DM N°3

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6611 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles | 0,00 € | 278,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-7811 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 278,00 € |
| TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 278,00 € | 0,00 € | 278,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 278,00 € | 0,00 € | 278,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2804422 : Subv nature privé - Bâtimens et installations | 0,00 € | 278,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-2804411 : Subv nature org publiques - Biens mobiliers, matériel et études | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 278,00 € |
| TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 278,00 € | 0,00 € | 278,00 € |
| D-2031-244 : REFUGE CLOT DES VACHES | 0,00 € | 11 600,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 0,00 € | 11 600,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2113-210 : ILE DU MOULIN | 0,00 € | 17 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-21524-112 : TRAVAUX RESEAUX SECS | 17 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 17 000,00 € | 17 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2313-244 : REFUGE CLOT DES VACHES | 11 600,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 11 600,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 28 600,00 € | 28 878,00 € | 0,00 € | 278,00 € |
| Total Général | | 556,00 € | | 556,00 € |

Approuvé à l'unanimité

III - AFFAIRES LIEES A L'URBANISME

9/ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB2 LIEUDIT « VIE DE CLARE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les conjoints BELLIER à savoir :

- Mme Anne-Marie BELLIER épouse FOURNIER
- Mme Bernadette BELLIER veuve PESIC
- M. Gabriel BELLIER
- Mme Isabelle BELLIER
- M. Jean-Marie BELLIER
- Mme Jocelyne BELLIER épouse FOUCHARD
- M. Louis BELLIER
- Mme Marie-Noëlle BELLIER épouse BUISSON,

sont propriétaires de la parcelle cadastrée AB 2 lieudit « Vie de Clare » d'une superficie totale de 862 m². La parcelle est touchée par l'emplacement réservé n° 17 destiné à la création d'un parking public.

La commune avait conclu un bail de location avec ces derniers pour une partie de cette parcelle, afin de réaliser un parking. Aussi, afin de régulariser cet état de fait la commune souhaite acquérir la partie de la parcelle déjà aménagée en parking et touchée par cet emplacement réservé.

Les conjoints BELLIER ont accepté de céder cette surface soit environ 506 m² au prix de 27€/m² soit 13 662€.

Aussi, afin de finaliser cet achat, il est nécessaire de faire réaliser un document d'arpentage afin de fixer la superficie exacte à acquérir et de d'identifier des nouvelles parcelles issues de cette division de parcelle.

Approuvé à l'unanimité

IV- AFFAIRES LIÉES AU PERSONNEL

10/RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES POUR LE RECENSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents vacataires, et que pour ce faire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Le recrutement doit avoir lieu pour exécuter un acte déterminé
- Le recrutement doit être discontinu dans le temps et répondre à un besoin ponctuel de la collectivité
- La rémunération doit être attachée à l'acte

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter des agents vacataires afin d'assurer le recensement 2023 du 5 janvier au 18 février 2023.

Chaque vacation sera rémunérée selon les modalités suivantes :

- | | |
|--|---------|
| - Feuille de logement Internet | 3.00 € |
| - Bulletins individuels papier | 2.00 € |
| - Bulletins individuels Internet | 3.00 € |
| - DAC Papier | 0.50 € |
| - Feuilles de logement non enquêtées | 0.15 € |
| - Formation (par session) | 30.00 € |
| - Indemnité de transport (pour la période) | 50.00 € |

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS

Sans objet.

La séance est levée à 19h30.

Le Maire,

Jean-Marie REY



Le secrétaire de séance,

Yveline CORDIER

